

# FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

## GARDERIE DU MATIN

7H50-8H20

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

### ➤ FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

- La garderie du matin est un service gratuit pour les familles, mis en place par la municipalité aux écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire François Bessou.
- Elle fonctionne de 7h50 à 8h20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.
- Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et se retrouvent dans l'impossibilité de les accompagner à l'ouverture de l'école à 8h20. Il est impératif de fournir à cet effet, et pour chacun des parents, une attestation de leur employeur mentionnant les horaires de travail (les bulletins de paie ne sont pas acceptés).
- L'accueil de la garderie se fait à l'école élémentaire de 7h50 à 8h (pour les maternelles et les élémentaires).
- Tout enfant arrivant après 8h ne pourra pas être accueilli à la garderie du matin.**
- Les enfants doivent être accompagnés par les parents devant la porte d'entrée de l'école élémentaire avant d'être confiés au personnel municipal, qui en aura la surveillance jusqu'à l'ouverture de l'école à 8h20.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline...) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive.
- Les inscriptions se font en mairie.
- L'enfant pourra rester à la garderie à partir du **mardi 03 septembre**, à condition que son bulletin d'inscription soit retourné et validé en mairie avant le 30 août 2024.
- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.
- Toute inscription établie en cours de semaine (avant le mercredi) ne sera effective qu'à partir du lundi suivant.
- Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé.

## GARDERIE DU SOIR

16H30-17H30

MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

### ➤ FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

- La garderie du soir est un service gratuit pour les familles, mis en place par la municipalité aux écoles maternelle et élémentaire.
- Elle fonctionne de 16h30 à 17h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. **A noter qu'aucun retard ne pourra être toléré.**
- Elle s'adresse uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent et se retrouvent dans l'impossibilité de venir les récupérer à 16h30. Il est impératif de fournir à cet effet, et pour chacun des parents, une attestation de leur employeur mentionnant les horaires de travail (les bulletins de paie ne sont pas acceptés).
- Il ne s'agit pas d'une étude surveillée mais d'une garderie.
- Les inscriptions se font en mairie.
- L'enfant pourra rester à la garderie à partir du **mardi 03 septembre**, à condition que son bulletin d'inscription soit retourné et validé en mairie avant le 30 août 2024.
- Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.
- Toute inscription établie en cours de semaine (avant le mercredi) ne sera effective qu'à partir du lundi suivant.
- Aucun enfant ne pourra être accepté à la garderie si son dossier n'est pas validé.
- Tout enfant ayant un comportement susceptible de perturber le bon fonctionnement de ce service (violence verbale ou physique, indiscipline...) pourra en être exclu de manière temporaire voire définitive.
- L'enfant inscrit ne peut être autorisé à sortir de l'établissement à 16h30 sans être muni d'une lettre d'autorisation dûment signée de son représentant légal.
- Il est à noter que l'enfant inscrit peut être exceptionnellement remis à une tierce personne, à 16h30, à condition qu'il soit en possession d'une autorisation parentale à cet effet.

### MATERNELLE

- Elle se déroule dans les locaux de l'école maternelle.
- L'encadrement est assuré par la directrice de l'établissement et du personnel communal.
- Les parents ont la possibilité de venir récupérer leur enfant à partir de 16h45 (jusqu'à 17h30).
- La municipalité n'est plus responsable de votre enfant à partir de 17h30.

### ELEMENTAIRE

- Elle se déroule dans les locaux de l'école élémentaire.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal.
- La sortie est obligatoire à 17h30, à l'exception des fratries comprenant au moins un enfant en maternelle (possibilité de sortie à 16h50 et 17h10)
- L'enfant sort seul de l'école - à 17h30 - comme cela se fait à 16h30. Il n'est donc plus sous la responsabilité de la municipalité mais de celle de ses parents.